

REGLEMENT JEU-CONCOURS FACEBOOK « Dévoilez la marque HomeServe »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société par actions simplifiée DOMEQ, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 438 424 384, Intermédiaires en Assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 023 309 ayant son siège social au 20 rue Edouard Rochet - 69008 - Lyon, ci-après dénommée « DOMEQ »,

Ci-après dénommée la « société organisatrice »,

Organise **du mardi 12 janvier 2016 08h00 au dimanche 17 janvier 2016 à 00h00** un jeu-concours, intitulé « Dévoilez la marque HomeServe » (ci-après Le « Jeu »). Cette opération sera accessible via la page <https://www.facebook.com/Domeo.France>.

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Participants

La participation à ce tirage au sort est ouverte à tous les fans de la page Facebook Doméo résidant en France Métropolitaine ayant suivi correctement les indications du Jeu en participant (maximum une fois/jour) au jeu Doméo consacré au thème « Grattez l'image pour découvrir le nouveau logo HomeServe ». Sont exclus de cette opération tous les salariés de la société organisatrice ainsi que les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus.

Les personnes n'ayant pas respecté les informations indiquées sur l'application du Jeu, ou celles refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Aucune participation ne pourra être acceptée au-delà du **17 janvier 2016 à 00h00**.

ARTICLE 3 : Modalité d'inscription

Le Jeu se déroule comme suit : le joueur se rend sur la page Facebook Doméo puis clique dans l'onglet « Dévoilez la marque HomeServe » afin d'accéder à l'interface du jeu.

Ce dernier voit apparaître une image de maison. Laquelle il devra gratter avec sa souris afin de découvrir ou non le nouveau logo de HomeServe. Si celui-ci découvre le logo, il gagne le droit de participer à un tirage au sort pour tenter de remporter un voyage. La participation est possible tous les jours une fois par jour pendant la durée du jeu.

Le tirage au sort est ensuite effectué en interne par la société Médiatik

- Le jeu sera organisé **du mardi 12 janvier 2016 08h00 au dimanche 17 janvier 2016 à 00h00**

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.facebook.com/Domeo.France>

Les participations ne seront pas prises en compte si les publications partagées sont illisibles, incomplètes ou altérées de quelques façons que ce soit, si elles ont été déposées autrement que conformément au présent règlement, ou si elle ne comporte pas la manifestation de participer au jeu en acceptant les conditions du règlement et en cochant la case prévue à cette effet.

Les Participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication mensongère entraînera l'élimination automatique de la participation au Jeu et son exclusion ainsi que la non-attribution des lots éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu, par exemple, en utilisant un faux profil qui ne correspond pas à sa véritable identité.

ARTICLE 4 : Organisation du tirage au sort et désignation des gagnants

1 gagnant sera tiré au sort parmi les personnes éligibles au tirage au sort.

Un seul lot sera attribué au gagnant (même nom, même adresse) valable pour deux personnes.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés sur les médias sociaux, puis par téléphone ou par mail selon les coordonnées facilitées par les gagnants suite à ce premier contact. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant cette annonce, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence sur la page Facebook Doméo sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 : Désignation du lot

Le Jeu récompense un gagnant.

Ce dernier profitera d'un voyage valable pour deux personnes d'une valeur maximum de 2000€ en pension complète (transport, hébergement, restauration).

La durée du séjour est de 7 jours.

ARTICLE 6 : Exploitation de l'image du gagnant

Les Participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement et à diffuser le nom, prénom, commune de résidence, photographie animée ou non, voix et écrit du gagnant à des fins publicitaires ou promotionnelles dans le cadre du Jeu sauf s'il renonce à son prix.

ARTICLE 7 : Modalités d'attribution et délivrance des lots

L'attribution et l'expédition du lot sera gérée par la société organisatrice. La dotation sera remise dans les 2 mois suivants le tirage. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques sur la remise des lots seront communiqués aux gagnants en temps utile.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque

raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Domeo - Chloe Hubidos L'hospital - 20 rue Edouard Rochet – 69372 Lyon cedex 8

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : Réclamation et contestation du tirage au sort

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent en préambule. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement (ainsi que les cas non prévus) seront tranchées souverainement par la société organisatrice, dont les décisions d'arbitrage seront en dernier ressort et sans appel.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne sera étudiée au-delà d'un délai de 6 mois à compter de la fin du Jeu.

La participation au Jeu « Dévoilez la marque HomeServe » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Dévoilez la marque HomeServe » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 : Modalités de modification du jeu

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le Jeu ou de décaler la date du choix du gagnant par le jury, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les Participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

D'autre part la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu et ses modalités devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés, interrompus ou annulés.

ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel

En acceptant de participer au présent Jeu, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur adresse électronique à des fins de communications.

Conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification des données les concernant sur simple demande écrite, à l'adresse de la société organisatrice figurant en préambule.

Ainsi, les Participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

La société organisatrice et/ou ses partenaires adresseront au participant des offres commerciales par mail, sms, téléphone, courrier postal s'il a accepté cette condition lors du recueil de ses données.

A tout moment, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale de ses sociétés.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des lots.

ARTICLE 12 : Modification du règlement

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 13 : Dépôt et consultation du règlement de Jeu

Le présent règlement est déposé et reçu par Maître DE VILLEPIN, Huissier de Justice associé au sein de SELARL CATALDO - DE VILLEPIN - LABALME, titulaire d'une Office au 4 quai Jean Moulin, 69001 Lyon. Un exemplaire du règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : DOMEQ - 20 rue Edouard Rochet, 69008 Lyon; et peut être consultable et éditable sur le site Internet de l'étude : www.huissiers-lyon-opera.com ainsi que sur le site Internet <https://www.facebook.com/Domeo.France>.

Les frais de timbre liés à la demande de règlement sont remboursés dans la limite d'un timbre au tarif national lent moins de 20 grammes sur demande expresse formulée dans le même courrier. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

Le règlement pourra être reproduit par extraits ou résumé sur les documents annonçant le Jeu, lesquels préciseront en outre que "le jeu est gratuit et sans obligation d'achat", que le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de : DOMEQ, 20 rue Edouard Rochet – 69008 Lyon; et peut être consultable et éditable sur le site Internet de l'étude : www.huissiers-lyon-opera.com , ainsi que sur le site internet de DOMEQ.

Ceci constitue le règlement complet du jeu intitulé : « Dévoilez la marque HomeServe »

Fait à Lyon le 05 janvier 2016.